

Délibération DEL-CC-2023-158

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 3 OCTOBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (49) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérandère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Yannick CHARRIER, Jean-Baptiste FORTIN, Patrice GAUTHIER, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU, Corinne TAILLEFAIT par Patrice GAUTHIER (suppléant)

Pouvoirs (15) : Claude POUSIN À Patricia YOU, Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe ROBIN À François MARY, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD À Anne-Marie REVEAU, Nathalie BERNARD À Jean-Louis LOGEAS, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Bernard CARTIER À Claudine GRELLIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Julie COUTOIS À Jérôme BARON, Pascale FERCHAUD À Catherine GONNORD, Stéphanie FILLON À Emmanuelle MENARD, Pascal GABILY À Pierre BUREAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Yannick CHARRIER

Absents (26) : Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Philippe ROBIN, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Patricia MIMAUULT, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE

Date de convocation : 27-09-2023

Secrétaire de séance : Monsieur François MARY

FINANCES

Budget annexe Transport : Création d'une autorisation de programme Billetterie transport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2023-2024,

Au travers de la convention passée avec le syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, la CA2B s'est engagée dans le projet Modalis).

Ce dernier a pour objet la mise en œuvre et l'exploitation d'un système intégré de billetterie visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et faciliter son pilotage, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc).

La maîtrise d'ouvrage du projet Modalis est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 25 Autorités Organisatrices de la Mobilité urbaines dont la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais. Chaque collectivité peut ainsi bénéficier des prix négociés par le syndicat.

En ce qui concerne la CA2B, le programme d'investissement correspondant dénommé « Billetterie Transport » est d'un montant global de 320 000 € HT.

Le calendrier opérationnel doit se décliner de la façon suivante :

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Billetterie transport	110 000,00 €	210 000,00 €	320 000,00 €
Total HT	110 000,00 €	210 000,00 €	320 000,00 €

Afin de faciliter la gestion budgétaire pluriannuelle de cette opération, il est proposé la création d'une AP/CP couvrant ledit calendrier.

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;**
- **adopter cette délibération ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **10 OCT. 2023**

Notifié ou publié le **10 OCT. 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

